



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le JEUDI 27 JANVIER 2022, à 20 H 00 le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

Présents :

Mme COURCHÉ,
Mmes ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, VEERAYEN
Messieurs CERTAIN, DUSZA, LEFEBVRE, TSJOEN

Absents :

Monsieur ANTONIOLI
Monsieur COURSEAUX
Monsieur RAIMBOURG
Madame TASSERIE, qui donne procuration à Madame MOREL

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame MOREL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AUTORISATIONS A DONNER A MADAME LE MAIRE

- délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) en attendant le vote du budget
- priorisation des dossiers subventionnables en 2022

PRIORISATION DES PROJETS 2022

- Point sur le terrain acheté par la commune rue des Grives
- Point assainissement collectif
- Point projet école
- Point projet rénovation salle polyvalente
- Point parking et sente piétonne
- Point vidéosurveillance
- Point panneaux d'information
- DECI : défense incendie
- Terrain Vason
- Enfouissement réseau électrique
- Evolution logiciel comptabilité
- Informatique école
- Archives mairie
- Parking sente piétonne et restauration du mur en silex
- Mobilier

DELIBERATIONS DIVERSES A PRENDRE

- Délibération à prendre sur la réforme de la protection sociale complémentaire du personnel (mutuelle collective)

DIVERS POUR INFO

- Accueil de Antoine BROUN dans le dispositif jeudi diplômé pour l'étude du terrain rue des Grives
- Capteur CO2 - Ecole
- Adhésion au fond Carel
- Voisins vigilants
- Assainissement collectif
- Point éclairage mairie
- Mobilier mairie
- Devis entretien espaces verts (aire de loisirs, parking co-voiturage)
- Achats carte bleue

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

I – AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE

1°) autorisation donnée à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget -Délibération n° 01

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet : *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :	article 2031 - Frais d'études	2.185,00 euros
Chapitre 21 :	article 2135 - Installations générales ...	10.000,00 euros
Chapitre 23 :	article 2313 - Constructions	20.000,00 euros

Ces crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 12 VOIX POUR, dont une procuration, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II – PRIORISATION DES DOSSIERS SUBVENTIONNABLES EN 2022

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les projets prévus en 2022 et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal pour demander les subventions :

- Point sur le terrain acheté par la commune rue des Grives
- Point assainissement collectif
- Point projet école
- Point projet rénovation salle polyvalente
- Point parking et sente piétonne
- Point vidéosurveillance
- Point panneaux d'information
- Point éclairage église et mairie
- DECI : défense incendie

- Enfouissement réseau électrique
- Evolution logiciel comptabilité
- Archives mairie
- Restauration des vitraux de l'Eglise

D'autres projets sont à l'étude sur 2023, à savoir :

- Remplacement des bancs
- Exhumations au cimetière (pour information, suite à un vide juridique, la Préfecture de Seine-Maritime a décidé que la compétence cimetière était du ressort de la Communauté Urbaine mais la Communauté Urbaine estime que ce n'est pas à elle de prendre cette compétence)
- Rénovation salle culturelle
- Atelier municipal
- Tennis, skate parc
- Enfouissement réseau électrique avec le soutien du SDE
- Place du village
- Acquisition et aménagement maison

Concernant les projets de la commune, les élus ont sollicité le CAUE et rencontré Lucile TERRON pour établir un plan guide de tous les projets qui pourraient être réalisés sur la commune et de venir le présenter en séance du conseil municipal, dans un premier temps, et ensuite aux habitants de la Remuée. Ce plan guide n'aura aucune incidence financière

1°) Projet école

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget prévu pour le projet école (cour d'école végétalisée, nouveau bureau de la directrice, nouvelle salle de classe...), devrait s'élever à 600.000 euros, et qu'il est subventionnable par l'Etat et le Département.

A cet effet, Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, suite à une erreur de commande, le Collège de Montivilliers s'est retrouvé avec des tables et des chaises prévues pour des primaires et non des collégiens. Le mobilier a été gracieusement offert à la Mairie et récupéré à la fin de l'année scolaire 2021.

2°) Camion de l'employé communal

Le Camion du service technique doit être changé car il est vétuste et les frais à engager seraient trop onéreux. Le temps est venu de penser à son remplacement

Monsieur CERTAIN a reçu les trois devis suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Ets TOUQUET (véhicule VOLKWAGEN) : | 39 588.10 euros |
| - RENAULT TRUCK : | 32 500. 00 euros |
| - SOVIS SAS | 35 025.96 euros |

3°) terrain A 1534 sis rue des Grives

Madame MOREL informe les membres du conseil municipal que 3 architectes sont passés pour faire une étude de l'aménagement de ce terrain : seuls 2 ont remis une étude chiffrée M. Philippe CRAQUELIN, Architecte Paysagiste à Lillebonne, et le Bureau d'Etudes Paysage et Urbanisme FOLIUS, de Saint-Marie-des-Champs, le troisième souhaite être rémunéré pour fournir cette étude.

Le Cabinet FOLIUS propose les aménagements suivants :

- Création d'un cheminement piéton en réhabilitant le talus, tout en gardant les souches afin de respecter la biodiversité
- Prévoir un accès sécurisé, avec norme PMR, pour aller au village et à l'aire de loisirs
- Implantation de verger, ruches et haies mellifères pour les abeilles
- Réhabilitation du bâtiment
- Réaménagement et Sécurisation de la mare.

Des subventions vont être sollicitées pour financer ce projet notamment auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), en lien avec la Communauté Urbaine. Pour information, le jury TEN (Territoire Engagé pour la Nature) a décerné la reconnaissance de **Territoire Engagé pour la Nature** à la commune de la Remuée de 2022 à 2024.

4°) Rénovation salle omnisports

Suite à l'analyse des propositions déposées lors du marché d'appel d'offre pour la rénovation de la salle omnisport, les entreprises suivantes ont été retenues :

- LOT 1 – Désamiantage : Entreprise HOUEL
- LOT 2 – Couverture : Entreprise HOUEL
- LOT 3 – Eclairage : Entreprise SFEE
- LOT 4 – Menuiseries : Entreprise BATISTYL
- LOT 5 – Pompe à chaleur : Entreprise LEBLANC SARL
- LOT 6 – Ballons thermodynamiques : Entreprise LEBLANC SARL

Certaines entreprises n'ont pas pu être retenues car le dossier était incomplet ou la note technique et/ou le prix trop élevé.

Le coût total de la rénovation de la salle polyvalente s'élève désormais à 246.497,14 euros TTC. Les subventions attribuées s'élèvent à 45 % du montant des travaux. Une autre demande de financement va être déposée auprès de l'Etat.

5°) Parking rue des Châtaigniers

La signature pour l'acquisition du parking rue des Châtaigniers et donnant accès à la sente piétonne a été signée chez le notaire le 27 janvier 2022.

6°) Sente piétonne

Un avenant a été demandé pour l'alimentation électrique du portillon de la sente piétonne afin de prévoir l'ouverture et la fermeture automatique du portillon.

Vidéo surveillance : une vidéo surveillance va être installée pour couvrir la sente piétonne et le city stade. A cet effet, trois devis ont été déposés :

- D2L : 16 887.00 euros
- DES : 9 436.00 euros
- Lisprotec : 10 946.00 euros

7°) DECI : Défense incendie

- Quelques BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) à finir de remplacer
- Formation du personnel à planifier pour l'utilisation des extincteurs et types de feux. Tous ont été formés soit PSC1 (Plan de Secours Civique Niveau 1) soit SST (sauveteur secouriste du travail).

- Mise en conformité de la salle polyvalente. 2 devis en cours avec SEPROMA et PROMAT Sécurité. Les travaux seront réalisés lors des travaux de rénovation
- Mise en conformité des hydrants existants avec pour certains des travaux de mise en sécurité effectués par la mairie. Ex : angle de la rue du temple, construction d'un muret de protection.
-



- 1 Borne Incendie prévu rue de l'Oiseau Lyre en février (déjà budgétisé et subventionné à hauteur de 60%)
- 1 Poteau Incendie en projet rue des grives
- 1 citerne enterrée rue des narcisses
- 1 citerne enterrée rue de Babylone
- Attente de réponse de la Communauté Urbaine pour la possibilité ou non d'installation de Poteau Incendie, rue des Tilleuls et rue des Cèdres Bleus, en fonction du changement ou pas du

DECI sur 5 ans	Prix médian, avec citerne alu (citerne PEHD = 50 000 hors pose)			Mise en conformité des équipements				
	1	borne incendie	rue de l'oiseau lyre	3 500,00 €	1	Hydrants	1 500,00 €	
	2	citerne enterrée	babylonne	35 000,00 €	2022	2	Salle polyvalente	2 000,00 €
	3	borne incendie	rue des grives	3 800,00 €		3	Plans d'évacuation	?
	4	citerne enterrée	"marre fosse" rue des narcis	35 000,00 €	2023			
	5	citerne enterrée	rue des cèdres bleus	35 000,00 €				
	6	citerne enterrée	rue des tilleuls	35 000,00 €	2023			
	7	citerne enterrée	rue des cèdres bleus	35 000,00 €				
	8	citerne enterrée	rue du pont/rue du temple	35 000,00 €	2024			
	9	citerne enterrée	rue des tilleurs	35 000,00 €				
	10	citerne enterrée	alençon	35 000,00 €	2025			
				287 300,00 €				
		Si subvention 40 %		172 380,00 €				
		sur 5 ans		34 476,00 €				
		si subvention 80%		57 460,00 €				
		sur 5 ans		11 492,00 €				

 La REMUÉE	Estimation du budget pour la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de La Remuée Mandat 2020 / 2026
----------------------	--

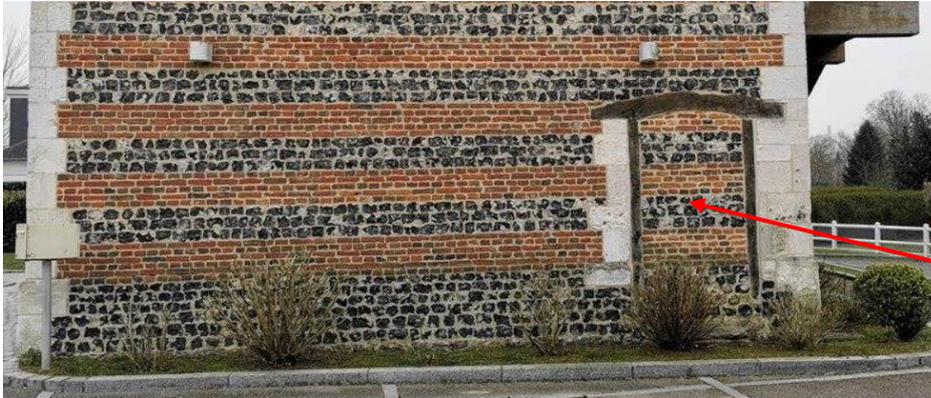
réseau d'eau.

Subventions possibles :

- Département : 20% à 30%
- DETR : 30 à 40 % via France Relance

8°) LUMIPLAN

- Borne interactive : elle est en cours de fabrication. Nous recevons les gabarits cette semaine pour apporter l'alimentation électrique mais aussi le câblage réseau. Cette borne sera installée sur le premier trimestre 2022.



Installation sur l'emplacement de l'ancienne porte

9°) Panneau d'information

L'emplacement a été revu. Il sera installé sur le parking



Ces travaux seront réalisés lors de la réfection du terrain pour y installer le nouveau parking. Ces travaux sont dépendant du planning de travaux de la CU et nous espérons une installation sur le premier semestre 2022.

4 personnes seront formées à l'utilisation de ces supports :

- Sylvie Paumelle
- Valérie Colboc
- Nadège Courché
- Gilles Tsjoen

10°) Logiciel Comptabilité

Pour faire suite à des directives de l'Etat, la commune est obligée d'investir dans un nouveau logiciel, permettant l'évolution vers la nouvelle comptabilité M57. Un devis (CAUX FORMATIQUE) pour la migration vers le Cloud JVS s'élève à la somme de 5 436.00 euros

TTC. Cet investissement étant inévitable, une subvention auprès de l'Etat va être sollicitée à hauteur de 80 %.

11°) Archives – délibération n° 02

En 2020, à la suite de l'élection de la nouvelle mandature, la mairie avait fait appel à un archiviste pour procéder au traitement des archives. Le Centre de Gestion avait été choisi pour un montant de 10 320 euros TTC. Une subvention de 30 % avait été accordée.

En 2021, une première partie de l'archivage a été effectuée pour un montant de 7 890 euros TTC.

Une deuxième partie doit être effectuée en 2022, mais il faut de nouveau demander une subvention (30 %) pour la somme restante soit 2430 euros.

Les membres du conseil municipal acceptent avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

III – DELIBERATION DIVERSES A PRENDRE : DEBAT SUR LA REFORME PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL – délibération n° 03

Ainsi, la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire du personnel, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un* montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum* d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

IV – DIVERSES INFORMATIONS

1°) Accueil de Antoine BROUN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans cadre du dispositif de soutien aux jeunes diplômés, elle a décidé de signer une convention avec Antoine BROUN, diplômé d'une licence en biologie et d'un master en science (Sans incidence financière – dispositif réglé par la Région)

Sa mission sera de monter un cahier des charges pour le terrain sis rue des Grives et en coordination avec les architectes, et de monter les dossiers de demande de subventions.

2°) Capteur CO2 - Ecole

Au vu de la situation sanitaire, la pose de capteur dans les salles de classe est recommandée mais pas obligatoire dans les salles munies d'ouvertures et/ou de système de ventilation.

L'école de la Remuée étant équipée d'un système de ventilation, la question se pose de savoir s'il est vraiment nécessaire de faire poser des capteurs, d'autant que le prix unitaire d'un capteur est de 200 euros, soit au total 5 400 euros, (subventionnés à hauteur de 50 euros par capteur).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de réfléchir et de voir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

3°) Adhésion au fond Carel

En 2020, une proposition avait été faite au maire et adjoints de la commune pour adhérer au fond CAREL (mutuelle), moyennant une cotisation de 8 % par mois à verser par l' élu et 8 % par mois à verser par la mairie. A cette époque, Madame COURCHÉ avait refusé au motif que la mairie n'avait pas à prendre en charge cette cotisation d'autant que chacun devait déjà bénéficier personnellement d'une prévoyance. Les adjoints ne souhaitaient également pas adhérer AU Fond Carel.

Depuis un adjoint a pris seul la décision de signer un contrat d'adhésion avec le fond Carel. Cet élu va verser 8 % de son indemnité et la commune devra donc verser également 8 % mensuellement avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2020.

Cette décision engageant les finances de la commune, Madame LE MAIRE tenait à en informer les conseillers municipaux. Madame Le Maire ainsi que les 3 autres adjoints ne souhaite pas adhérer à ce fond d'une part pour ne pas affecter les finances de la commune et d'autre part car ils cotisent tous déjà à une prévoyance sur les salaires et traitements qu'ils perçoivent.

4°) Voisins vigilants

Peu de retours sur ce projet. Une décision sera prise au prochain conseil municipal afin de décider si on abandonne ce projet ou pas.

5°) Assainissement collectif

Monsieur CERTAIN a eu une réunion avec Monsieur LAPORTE (Communauté Urbaine) qui a repris la compétence assainissement collectif, Monsieur NOEL (Véolia), et Monsieur DELATTRE (Etudis-aménagement)

L'assainissement collectif concerne la rue des Tilleuls, la rue des Narcisses, le hameau Marefosse, la rue des Châtaigniers (non encore raccordée).

La CU a prévu d'organiser une visite chez chaque habitant concerné et une réunion publique aura lieu.

Les travaux sont prévus pour début 2023.

6°) Point éclairage mairie

Des lampadaires avec des capteurs de présence vont être installés prochainement.

7°) Mobilier mairie

Les remplacements des bureaux du secrétariat de mairie et du photocopieur sont à l'étude.

8°) Devis entretien espaces verts (aire de loisirs, parking co-voiturage)

Un seul devis (devis MALFAIT) ayant été déposé, une décision sera prise lorsque la mairie sera en possession d'autres devis.

8°) achats carte bleue

Pour informations les achats effectués avec la carte bleue sont les suivants :

- Achat d'embrases à rideaux pour la salle du conseil municipal : 81.96 euros
- Achat d'une boîte aux lettres pour la mairie : 169.90 euros.

L'ordre du jour étant terminé, le conseil municipal se sépare à 21 h 45.

Prochaine réunion : 28 février 2022 à 20 h 00.